

AR Prefecture

017-211700109-20221026-DEC_21_22-DE
Reçu le 26/10/2022

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS

N° DEC 21/2022

**DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION
DE DEFIBRILLATEURS AUTOMATIQUES EXTERNES**

Le Maire de la commune d'Angoulins,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le MAIRE, par délégation, de prendre les décisions prévues aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 123-5 et L. 123-6 du Code de la Construction et de l'habitation,

Vu le Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité du public, la Commune doit équiper ses Etablissements recevant du Public (ERP) de défibrillateurs Automatiques Externe (DAE),

Considérant la consultation engagée au second semestre 2022 et l'analyse faite par les responsables des services techniques et administratif,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, le devis de la société LOCACOEUR a été retenu pour son offre la mieux-disante,

DECIDE

Article 1 : est accepté le devis de la société LOCACOEUR-TECH'INDUS D-645 rue Mayor de Montricher – 13290 AIX EN PROVENCE pour 12 910,50€ HT soit 15 492,60 TTC.

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits sur le budget principal 2022.

Article 3 : Ampliation de la présente décision qui sera inscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée, sera transmise à

➤ Monsieur le PREFET de la CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 26 Octobre 2022

LE MAIRE,
JEAN PIERRE NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le...26/10/2022
Publication du...02/11/2022
Notification du...02/11/2022

Mme Nivet




Pour Le Maire et par délégation,

Laurent GEORGE

Directeur Général des Services

[Signature]